

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS N° 2026-012

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Benoît SÉCHET, Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully,

Vu les articles R.123-21 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026-10 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n° 2026-11 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Benoit SÉCHET, Vice-président délégué ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs au Vice-Président délégué pour les matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président du CCAS, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2026-12 et pour l'ensemble des pouvoirs qui lui sont propres.

Article 3 :

En cas d'impossibilité de la Vice-présidente du CCAS, il est donné délégation de signature à Monsieur Benoît SÉCHET pour signer les documents suivants :

- Pour les matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président du CCAS, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2026-12 du 23 avril 2026 :
 - Tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable et selon la procédure adaptée ;
 - Tous les actes relatifs à la conclusion et à la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Tous les actes relatifs à la conclusion de contrats d'assurance, dont l'acceptation des indemnités de sinistres afférents ;

- Tous les actes relatifs à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- Tous les actes relatifs à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Tous les actes relatifs à l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines relevant de sa compétence.

La Vice-Présidente peut ainsi engager :

- toutes les actions pour défendre les intérêts du CCAS devant l'ensemble des juridictions, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, sans considération de montant ;
- se désister de toutes instances devant toutes juridictions.
- Tous les actes relatifs à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile dans les conditions définies par les articles L.264.2 et suivants, du code de l'action sociale et des familles.

- Pour l'ensemble des pouvoirs propres du Président du CCAS :

- Tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration dont les convocations ;
- Tous les actes relatifs à la gestion des agents du CCAS : gestion des carrières, discipline, recrutement, licenciement, formation, hygiène et prévention, relations avec les représentants du personnel, relations avec les partenaires (CDG, CNFPT, établissements dans le domaine médico-social...) ;
- Tous les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses et recettes du budget du CCAS :
 - engagement des dépenses formalisé par un bon de commande, un devis ou un contrat, ensemble des bordereaux (mandats ou titres) ayant un impact budgétaire ;
 - états portant décision de rattachement des charges et produits ;
 - états portant reports de dépenses et recettes ;
 - tous les courriers relatifs au rejet d'une facture et à la suspension des délais de paiement ;
 - tous les certificats administratifs ayant un impact financier ;
 - tous les courriers en réponse ou de demande d'information à caractère budgétaire et financier (ouverture de comptes, certificats de capacité, grands livres d'entreprises, décomptes financiers, éléments liés au paiement de loyers) ;
 - tous courriers en réponse ou de demande d'information à caractère budgétaire et financier à destination de particuliers ou d'organismes extérieurs publics ou privés ;
 - toutes pièces relatives à la contestation, à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
 - tous les documents relatifs aux encaissements et décaissements liés aux mouvements de trésorerie ;
 - signature électronique des comptes de gestion sur le site de la DGFIP ;
 - tous courriers usuels en matière de finances publiques ;
- Tous les actes relatifs à l'acceptation provisoire des dons (encaissement du don) et legs (réception du legs) qui sont faits au CCAS ;
- Tous les courriers relevant de l'action sociale du CCAS et de ses services, notamment ceux relatifs aux relations avec les partenaires sociaux et médico-sociaux ;
- Tous les courriers relevant de l'action et du fonctionnement du Centre Louise COUCHEROUX ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260504-CCAS_2026-012-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- Tous courriers relevant de l'action du CCAS dans le domaine de l'insertion et de l'emploi ;
- Tous les courriers relatifs au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD) de logement social géré par le CCAS.

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Vice-Président délégué sera précédée de la mention « par délégation du Président du CCAS ». Cette signature pourra être électronique.

Article 4 :

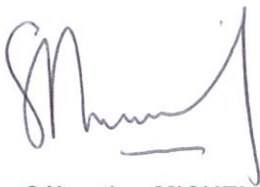
Le Président du CCAS et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville www.ecully.fr.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

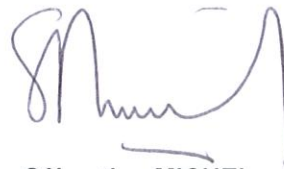
Fait à Écully, le - 4 MAI 2026

Certifié exécutoire, le - 5 MAI 2026
Le Président du CCAS



Sébastien MICHEL

Le Président du CCAS



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260504-CCAS_2026-012-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026